



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_01_08 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la livraison et le montage d'une surélévation de toiture effectuée par l'entreprise VIVEO pour Mr [REDACTED] au [REDACTED], il convient de règlementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du numéro [REDACTED], les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise VIVEO est autorisée à stationner sur la voie publique devant le [REDACTED] avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation pour la portion de la **rue barrée**. L'accès aux riverains et services publics devra être maintenu par la mise en place d'une déviation par rue de Venteille ► rue des Bosquets de Venteille. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit du numéro [REDACTED]. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra informer les riverains de ses interventions et des nuisances en découlant (rue barrée / déviation) par un courrier distribué dans les boîtes aux lettres.

Article 3 :

Le pétitionnaire, VIVEO pour Mr [REDACTED], est autorisé à stationner son camion grue 40T et poids lourd livraison **le temps de la livraison du montage sur le domaine public au droit du [REDACTED] entre le 25 janvier 2023 et le 10 février 2023**. Sont prévues le matin du 27 janvier 2023, la journée du 06 février 2023 et le matin du 08 février 2023 sous réserves des conditions météorologiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole – Service collecte – Eysines
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Entreprise VIVEO [REDACTED] ZA en Prêle - 01480 SAVIGNEUX [REDACTED]
- Mr [REDACTED] Le Haillan
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

12 JAN. 2023

La Maire,



[Signature]
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

12 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte